



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

APL

Question écrite n° 22836

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le cas particulier d'un étudiant louant un appartement à ses parents et perdant ainsi le droit à percevoir l'aide personnalisée au logement étudiant. Si la preuve est apportée qu'il s'agit là d'un véritable acte de location, avec déclaration du loyer perçu par les parents d'une part et déclaration de la somme versée par l'étudiant d'autre part, il semble légitime que le jeune étudiant concerné puisse bénéficier de l'aide personnalisée au logement au même titre que pour un étranger à la famille. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises en ce sens autorisant ainsi les parents à louer un appartement à un enfant dans les règles prévues par la loi.

Texte de la réponse

Les articles L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale disposent que les aides personnelles au logement ne sont pas attribuées « aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint ou concubin, ou toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les aides personnelles au logement en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes, qui ne peuvent bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif, qui repose sur la primauté légitime de la solidarité familiale. Cette dernière peut conduire les bailleurs à consentir des loyers compatibles avec les ressources du locataire indépendamment de l'aide personnelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22836

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3963

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5440